



A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 11 mai 2023

**Résolutions de Mme Cavalli, Mme Maillard, Mme Meinherz, du 31 janvier 2023 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de Mme Cavalli : « De l'argent de la FIFA dans les caisses lausannoises, l'argent n'a-t-il vraiment pas d'odeur? »**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 31 janvier 2023, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de Mme Cavalli « De l'argent de la FIFA dans les caisses lausannoises, l'argent n'a-t-il vraiment pas d'odeur? », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Mesdames Meinherz, Cavalli et Maillard :

- Le Conseil communal souhaite que la Municipalité établisse et respecte des critères éthiques sur les emprunts qu'elle effectue, afin d'éviter des institutions responsables d'atteintes aux droits humains aux libertés fondamentales ou encore à l'environnement ;
- Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soit transparente vis-à-vis de la population lausannoise quant à ses sources de financement, notamment en rendant accessible l'identité de ses prêteurs à court terme ;
- Le Conseil communal demande que la Municipalité présente à la Commission des finances un état des lieux détaillé de tous les emprunts effectués par la Ville au cours de la précédente législature (2017-2021) et de la législature actuelle comprenant la durée de l'emprunt, son taux et le cocontractant.

**Réponse de la Municipalité**

En application de la loi sur les communes, la Ville doit fixer un plafond d'endettement pour la durée de la législature. Ce dernier doit être fixé de manière à permettre aux collectivités de financer leurs prestations et investissements durant la durée de la législature. Pour la législature 2021-2026 le Conseil Communal, a fixé ce plafond à CHF 2,4 milliards (inchangé depuis l'année 2011).

La gestion de la trésorerie est assurée d'une part à long terme (+12 mois), principalement avec des emprunts obligataires.

D'autre part, la gestion à court terme de la trésorerie se fait sur les marchés des capitaux via des emprunts à moins de 12 mois.

Dans ce cadre et suite au débat du Conseil communal, la Municipalité a décidé que les emprunts à court terme se font désormais dans le périmètre suivant :

- a) Banques ;
- b) Assurances (y.c assurances maladie) ;
- c) Collectivités publiques ;
- d) Sociétés détenues en majorité par des collectivités publiques ;
- e) Caisses de pensions de collectivités publiques ;
- f) Fonds de compensations AVS et fonds supplétifs LPP.

En outre, la Municipalité présentera à la Commission des finances (COFIN) :

- Semestriellement - la liste des emprunts à court terme réalisés durant la période concernée ;
- Annuellement – le détail des emprunts à court terme actifs au 31 décembre de l'année, dans le cadre du préavis sur les comptes annuels. Pour rappel, le préavis sur les comptes ainsi que ses annexes sont librement disponibles sur le site internet de la Ville.

Finalement, la Municipalité, a déjà transmis à la COFIN, dans le cadre de l'étude des comptes 2022, la liste de tous les emprunts effectués par la Ville au cours de la législature 2017-2021 ainsi que durant l'année 2022.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

